

**Arrêté municipal NP2023\_605**

portant règlementation du stationnement et de la circulation le 11 novembre 2023 - rue des Forges, rue de l'Espérance et La Ruelle (Vritz)

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** que, pour la bonne organisation de la cérémonie du 11 novembre 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue des Forges, rue de l'Espérance et sur la voie dénommée La Ruelle,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 08 novembre 2023,

**ARRÊTE**

- Article 1** La circulation sera interdite au droit de la manifestation le 11 novembre 2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00 sur la rue des Forges, la rue de l'Espérance et sur la voie dénommée La Ruelle.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies au droit de la manifestation le 11 novembre 2023 de 09 heures 00 à 12 heures 00.
- Article 3** La signalisation route barrée ainsi que la déviation, conforme au plan annexé, seront mises en place par les services techniques communaux et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 08 novembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,**

**Luc LÉPICIER**

**Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Annexe à l'arrêté NP2023\_605 - plan de déviation



